

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ASSEMBLÉE DU 15 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 15 janvier 2024, tenue au 198A, rue de la Fabrique, à 19h30, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Michel Fortier, Yannick Pressé, Éric Guillot, Maxime Guillot et James Kingston, tous formant quorum.

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum,

RÉSOLUTION # 001-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION # 002-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit, et que les "affaires nouvelles" restent ouvertes.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux antérieurs
5. Comptes à payer
6. Liste des revenus
7. Dépenses à approuver
 - a) Calibration des débitmètres
 - b) Contrat avec PG Solutions
 - c) Nouveaux arrivants – bons d'achats dans les commerces locaux
 - d) Jeudis en chansons
 - e) Adhésion ADMQ
 - f) Eau potable – permanganate de potassium
 - g) Eaux usées – étude préliminaire (reconstruction SP-1)
 - h) Mandat de consultation mi-mandat du conseil municipal
 - i) Chalet des loisirs – équipements de cuisine
 - j) SPE valeurs assurables
8. Demandes
 - a) Dany-Pierre Rondeau – dérogation mineure
 - b) Proclamation de la Journée nationale de la santé mentale positive
 - c) Journée de la persévérance scolaire
 - d) Contribution financière 2024 – École Oasis
9. Affaires courantes
 - a) Affectation d'une somme au fonds réservé pour les élections
 - b) Rapport sur la gestion contractuelle
 - c) Entente avec le Club de VTT
 - d) Ajustement des seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- e) OMH Cœur-du-Québec – budget 2024
- f) Travaux dans l'emprise du MTQ
- 10. Suivi de dossiers
 - a) Vente pour taxes 2023
 - b) Matière résiduelles
 - i) Demande de délégation de compétence à la MRC de Lotbinière à l'égard de la gestion des matières résiduelles
 - ii) Modification de l'entente pour la surcharge de carburant et des versements dans le cadre de la gestion du RLNO
 - iii) Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables
 - c) Borne de recharge pour véhicules électriques
 - d) Sentiers pédestres – suivi de la demande à la CPTAQ
 - e) Garage aux loisirs
 - i) Rapport sur l'état du bâtiment
 - ii) Demande d'aide financière PRACIM
 - f) Faire danser un village
- 11. Règlements
 - a) Taxation annuelle (adoption)
 - b) Surveillant pour le déneigement (adoption)
 - c) Vidange périodique des fosses septiques et de rétention (adoption)
- 12. Comités et MRC
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

RÉSOLUTION # 003-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux des 4 et 11 décembre 2023 avec dispense de lecture.

5. COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION # 004-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter :

1. Les déboursés des chèques # 1602 à # 1617 pour la somme de 34 647.03 \$.
2. Les comptes à payer des dépôts directs # 502095 à # 502115 pour la somme de 176 840.53 \$ et # 502116 à # 502117 pour la somme de 1 561.35 \$,
3. Les prélèvements automatiques pour la somme de 15 136.85 \$.
4. Le total des salaires bruts pour le mois de décembre 2023 pour la somme de 21 068.79 \$.

6. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Revenus taxes municipales	28 523.10 \$
Location vestiaire	200.00 \$
Location bureau poste	160.00 \$

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

Location chalet loisirs / salle municipale	300.00 \$
Subvention TAPU (Stationnement rue de la Gare)	635.00 \$
Soirée des fêtes (incluant cash de départ)	1 708.35 \$
Pacte rural FDT(FRR) (éclairage patinoire)	1 514.00 \$
Intérêts sur EOP + ristournes	341.86 \$
Édouard Paquette (remboursement payé en trop sur contrat)	150.00 \$
Permis rénovations, dérogation mineure	15.00 \$
Total	33 547.31 \$

7. DÉPENSES À APPROUVER

a) **Calibration des débitmètres**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire calibrer son débitmètre à l'aqueduc annuellement;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour une période de 3 ans, soit les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions pour la municipalité de Fortierville (prix avant taxes) pour les trois années :

Les Compteurs Lecomte 1 050 \$ plus taxes + frais déplacement
Compteurs d'eau du Québec 1 225 \$ plus taxes + frais déplacement
Avizo Experts-conseils 1 890 \$ plus taxes + frais déplacement

RÉSOLUTION # 005-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat aux Compteurs Lecomte pour les années 2025-2026-2027 au coût total de 1 050 \$ plus les taxes et frais de déplacement.

b) **Contrat avec PG Solutions**

ATTENDU QUE la municipalité utilise le logiciel de comptabilité PG Solutions;

RÉSOLUTION # 006-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler la licence d'utilisation pour l'année 2024 au coût de 7 696 \$ plus taxes ainsi que le renouvellement de l'antivirus Bitdefender au coût de 85 \$ plus taxes.

c) **Nouveaux arrivants – bons d'achats dans les commerces locaux**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la politique familiale, il avait été décidé d'offrir aux nouveaux citoyens des bons d'achats pour des commerces locaux;

RÉSOLUTION # 007-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat de bons d'achat de 10 \$ auprès des trois commerces suivants : épicerie Tournesol, BMR Matériaux Fortierville et Cantine le Philomène, pour une somme

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

d'environ 250 \$. Un bon d'achat de 10 \$ de chacun de ces fournisseurs sera remis dans les pochettes pour les nouveaux arrivants.

d) Jeudis en chansons

CONSIDÉRANT QUE les Jeudis en chansons seront de retour en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a déposé une demande d'aide financière à la Société St-Jean-Baptiste dans le cadre de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Fadoq souhaite profiter de cet événement pour organiser sa traditionnelle épluchette de blé d'inde;

RÉSOLUTION # 008-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déposer une demande d'aide financière à la SSJB du Centre-du-Québec pour l'organisation des Jeudis en chansons. La directrice générale est désignée pour la signature des documents.
- De défrayer la moitié des coûts relatifs à l'épluchette de blé d'inde de la Fadoq.

Ces dépenses sont conditionnelles à l'obtention d'une aide financière de la Société St-Jean-Baptiste.

e) Adhésion ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite que sa directrice générale soit membre de l'Association des directeurs généraux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation à l'association doit être renouvelée pour l'année 2024 au coût de 980.00 \$ plus les taxes, montant incluant la cotisation membre (495 \$) et l'assurance juridique et PAE (485 \$);

RÉSOLUTION # 009-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de défrayer les coûts de 980.00 \$ plus taxes pour la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2024. Cette dépense sera prise dans les postes budgétaire # 02-13000-494 (cotisation à des associations) et # 02-13000-421 (assurances).

f) Eau potable – permanganate de potassium

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise du permanganate de potassium pour son système de traitement au sable vert à l'aqueduc;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat de 150 kg du produit en 2024 :

Les Entreprises Édouard Paquette 3 540 \$ plus taxes
Univar Solutions 1 500 \$ plus taxes

RÉSOLUTION # 010-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat à Univar Solutions pour

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

l'achat de 150 kg de permanganate de potassium. Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-41300-520 (entretien eau potable).

g) Eaux usées – étude préliminaire (reconstruction SP-1)

CONSIDÉRANT QUE certains équipements sont devenus désuets à la station de pompage des eaux usées de la rue Principale pour les eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Pluritec pour la réalisation d'une étude préliminaire au coût de 5 800 \$ plus les taxes;

RÉSOLUTION # 011-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner la firme Puritec pour la réalisation d'une étude préliminaire pour la reconstruction de la SP-1 de la rue Principale. Cette dépense sera financée par la TECQ 2024.

h) Mandat de consultation mi-mandat du conseil municipal

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de réaliser un mandat de consultation mi-mandat avec la firme SAV3 Cabinet conseil inc. (monsieur Yves Hamelin);

CONSIDÉRANT QUE cet exercice aura pour but de :

- Procéder à une évaluation mi-mandat avec les élus;
- Partager la vision des membres du conseil envers la municipalité;
- Connaître les raisons de l'engagement des élus envers le conseil municipal;
- Établir les valeurs communes de la municipalité;
- Établir des objectifs clairs pour les deux prochaines années.

RÉSOLUTION # 012-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner la firme SAV3 Cabinet conseil inc. pour la réalisation d'un mandat de consultation mi-mandat au coût de 1 200 \$ plus les taxes. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire 02-13000-417 (services professionnels).

i) Chalet des sports – équipements de cuisine

ATTENDU le déménagement de la Clef de la Galerie dans un autre local;

ATTENDU la nécessité de racheter certains articles de cuisine pour le déroulement des cuisines collectives au chalet des loisirs;

RÉSOLUTION # 013-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner la directrice générale pour faire l'achat des articles de cuisine manquants au chalet des loisirs pour les cuisines collectives. Le budget est d'environ 500 \$.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

j) SPE valeurs assurables

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître les valeurs réelles de reconstruction des bâtiments municipaux en cas de sinistre;

RÉSOLUTION # 014-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner la firme SPE valeurs assurables pour faire réviser les valeurs de reconstruction de sept bâtiments municipaux au coût de 4 670 \$ plus les taxes. Les bâtiments qui seront évalués sont : la caserne incendie, la salle municipale, le bureau municipal, le club de croquet, l'aqueduc, le chalet des loisirs et le garage municipal. Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire 02-13000-417 (services professionnels).

8. DEMANDES

a) Dany-Pierre Rondeau – dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Landry, technologue, ayant été mandaté par le propriétaire du lot # 6 180 446, situé sur la rue du Foyer, a déposé une demande de dérogation mineure pour un projet visant à permettre une opération cadastrale créant deux nouveaux lots disposant d'un frontage inférieur à la norme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Landry a été présent en visio-conférence, et le père du propriétaire, M. Henri Rondeau, a de plus accepté l'invitation de venir présenter le projet en personne au comité afin de répondre aux interrogations du comité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par M. Landry, en date du 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-01;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise à autoriser une opération cadastrale créant 2 nouveaux lots distincts afin de permettre la construction d'immeuble locatifs de 4 logements sur chacun des lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogatoire relativement aux dispositions de l'article #9.1 du règlement de lotissement municipal #2013-09-087;

CONSIDÉRANT QU'À cet égard, la norme est à l'effet que la largeur minimale du lot, mesuré au chemin public, doit être minimalement de 30 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre une largeur de 22,18 m;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres éléments du projet sont conformes aux dispositions en vigueur du règlement de lotissement #2013-09-087 et de zonage #2013-09-091, en vigueur en date de la présente;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoient qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure si elle est susceptible d'occasionner un préjudice, aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, aucun élément, plainte ou problématique potentielle n'apparaît susceptible d'occasionner un préjudice, aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le refus de faire droit à la présente demande est susceptible de porter préjudice au requérant de leur droit de propriété eu égard à la nature de l'élément dérogatoire en cause;

CONSIDÉRANT QUE de donner suite à la présente demande ne contreviendrait donc pas, pour le présent cas, aux dispositions de l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ni constituer un risque susceptible de créer un précédent allant à l'encontre des orientations définies au plan d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur demeure responsable de respecter toute autre loi, norme ou condition ne relevant pas de la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a rendu, par sa résolution # 117-11-23, une recommandation favorable à la présente demande;

RÉSOLUTION # 015-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le projet tel que soumis par M. Dany-Pierre Rondeau et d'accorder la dérogation mineure concernant le frontage à 22.18 mètres au lieu de 30 mètres.

b) Proclamation de la Journée nationale de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'accepter, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens et concitoyennes;

RÉSOLUTION # 016-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

promotion de la santé mentale sous le thème « S'accepter, c'est être soi-même ensemble ».

c) Journée de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

RÉSOLUTION # 017-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer que la municipalité de Fortierville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi :

- À porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- À participer au jeudi perséVert;
- À hisser le drapeau des JPS;
- À participer au mouvement régional d'encouragement Tope là!

d) Contribution financière 2024 – École Oasis

ATTENDU la demande d'aide financière reçue de l'école primaire Oasis pour l'année 2024 au montant de 400 \$;

ATTENDU QUE ce montant permettra la réalisation d'événements sportifs, d'activités plein air donnant la chance aux jeunes de l'école de vivre de nouvelles expériences, dans un cadre de vie naturel, d'avoir un voyage de fin d'année à moindre coût et d'offrir des collations pour les familles moins bien nanties;

ATTENDU QU'un montant de 400 \$ avait été mis au budget pour l'école Oasis en 2024;

RÉSOLUTION # 018-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 400 \$ à l'école Oasis pour les activités de l'année 2024. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire 02-70290-997 (aide communautaire).

9. AFFAIRES COURANTES

a) Affectation d'une somme au fonds réservé pour les élections

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités ont l'obligation de constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit voir à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

RÉSOLUTION # 019-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter un montant de 500 \$ au fonds réservé pour les élections, tel que prévu au budget 2024.

b) Rapport sur le règlement de gestion contractuelle

ATTENDU QU'une fois par année, le conseil municipal doit déposer un rapport sur la gestion contractuelle portant sur l'année précédente;

ATTENDU le rapport présenté par la directrice générale;

RÉSOLUTION # 020-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2023 présenté par la directrice générale.

c) Entente avec le Club de VTT (Club quad Lotbinière)

CONSIDÉRANT QUE la piste multifonctionnelle (lots 6180564, 6180800, 6180549, 6180732 et 6180777) appartient à la municipalité de Fortierville mais est utilisée par le Club Quad Lotbinière et le Club de motoneige Namasak pour la circulation des VTT et motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée avec le Club Quad Lotbinière vient à échéance et qu'une nouvelle entente est proposée par le club;

RÉSOLUTION # 021-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat de droit de passage soumis pour le Club Quad Lotbinière. La directrice générale et la mairesse sont désignées pour la signature du document.

Il est également résolu de demander au Club quad Lotbinière de poursuivre la surveillance à proximité du village pour limiter la vitesse, le bruit et la poussière.

d) Ajustement des seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux

La directrice générale informe le conseil municipal que le seuil d'appel d'offres public est de 133 800 \$ depuis le 1^{er} janvier 2024.

e) OMH Cœur-du-Québec – budget 2024

ATTENDU les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation au Cœur-du-Québec pour l'année 2024;

RÉSOLUTION # 022-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les prévisions budgétaires de l'année 2024 qui prévoient un déficit total de 196 552 \$ pour l'OMH de Fortierville. La part à assumer par la municipalité (10 %) s'élève à 19 655 \$.

f) Travaux dans l'emprise du MTQ

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2024, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

RÉSOLUTION # 023-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- Que la municipalité de Fortierville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2024;
- Que la municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi sur la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- Que la municipalité nomme la directrice générale, Annie Jacques, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

10. SUIVI DE DOSSIERS

a) Vente pour taxes 2023

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens n'ont pas encore acquitté leur solde dû pour les taxes municipales de 2023;

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal qui stipule que :

Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes:

1° les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation, s'ils y sont entrés;

2° le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;

3° le montant des taxes municipales dues par chacune de ces personnes aux officiers de la municipalité;

4° le montant des taxes scolaires dues par chacune de ces personnes, jusqu'à la confection de cet état, si un état des arrérages a été remis à temps au bureau de la municipalité, par le directeur général de la commission scolaire concernée;

5° les frais de perception dus par ces personnes;

6° la désignation de tous biens-fonds assujettis au paiement des taxes mentionnées dans cet état;

7° le montant total des taxes et des frais affectant ces biens-fonds, pour des fins municipales ou scolaires;

8° tout autre renseignement requis par le conseil et toute remarque jugée opportune. Cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui. Lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour cette vente.

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées pour taxes envers la municipalité ou la commission scolaire présenté au conseil municipal :

RÉSOLUTION # 024-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une lettre recommandée soit adressée à chacun des contribuables endettés envers la municipalité pour plus de

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

100 \$, en leur demandant de régler leur solde d'ici le dernier jour du mois de février, à défaut de quoi leur nom sera transmis à la MRC de Bécancour pour vente pour non-paiement de taxes.

Propriétaire	Adresse	Matricule	Taxes	Divers	Intérêts	Scolaires	Total dû
Guy, Jennifer	109, rue Principale	1650-95-0643	1 785.04 \$	12.00 \$	180.25 \$		1 977.29 \$
Santerre, Marie-Claude	127, rue Principale	1750-05-4376	1 099.87 \$	12.00 \$	135.55 \$		1 247.42 \$
Piché, Monique (Matte, Michel)	510, avenue des Pins	1750-25-3442	2 693.00 \$	12.00 \$	123.46 \$		2 828.46 \$
Leclerc, Marco	191, rue Principale	1750-47-2534	4 490.96 \$	12.00 \$	474.00 \$		4 976.96 \$
Roux, Sébastien	411, avenue de l'Assomption	1750-48-2353	2 043.12 \$	12.00 \$	215.83 \$		2 270.95 \$
Succession Serge Brochu	410, avenue Auger	1750-79-1725		12.00 \$		143.42 \$	155.42 \$
Laplante, Sébastien (Mainville, Marjolaine)	276, rue Principale	1750-98-2147	523.45 \$	12.00 \$	31.48 \$		566.93 \$
Gazaille, Patricia	348, rue Principale	1850-39-2098	1 381.54 \$	12.00 \$	110.96 \$		1 504.50 \$
Crevier, Steve (Marcotte, Céliane)	1100, rang St-Antoine est	2052-33-2181	299.62 \$	12.00 \$	119.49 \$		431.11 \$
Total :							16 080.37 \$

b) Matières résiduelles

i) Demande de délégation de compétence à la MRC de Lotbinière à l'égard de la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE les municipalités de Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Leclercville, Lotbinière, Parisville, Sainte-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Sainte-Françoise et Villeroy sont parties prenantes de l'entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles et au traitement des matières recyclables du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest, (ci-après nommé RLNO) ;

ATTENDU QUE ladite entente concerne la gestion contractuelle de la collecte des matières résiduelles, notamment la préparation du devis et la publication de ou des appels d'offres publics ainsi que la gestion du ou des contrats comprenant principalement la collecte de déchets, de matières recyclables et de matières organiques, ainsi que le traitement des matières recyclables ;

ATTENDU QUE le contrat accordé par le RLNO à l'entreprise « *Gaudreault Environnement* » vient à échéance le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, ci-après « CM ») permettent aux municipalités locales de déléguer leur compétence à un autre organisme municipal ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a, en 2001, déclaré sa compétence à l'égard de toute la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire par l'adoption du *Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence pour la gestion des matières résiduelles 113-2001*, en vertu de l'article 678.0.1 CM;

ATTENDU QUE cette déclaration n'a jamais été abrogée et aucune municipalité n'a exercé son droit de retrait quant à cette-ci;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a par conséquent déjà compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire, incluant les municipalités de Leclercville, Lotbinière, Sainte-Antoine-de-Tilly et Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, les dix-huit (18) municipalités présentes sur le territoire de cette MRC et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy, ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, négociation entente Éco Entreprises Québec) ;

RÉSOLUTION # 025-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité de Fortierville délègue à la MRC de Lotbinière sa compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- QUE la MRC de Lotbinière travaille à mettre en place une entente intermunicipale, dont elle serait la mandataire, pour assurer le service de collecte des matières résiduelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, notamment pour les municipalités membres du RNLO ainsi que toutes autres municipalités présentes sur son territoire qui en fait la demande ;
- DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

ii) Modification de l'entente pour la surcharge de carburant et des versements dans le cadre de la gestion du RLNO

Considérant que, le 6 décembre dernier, nous avons procédé à la présentation des prévisions budgétaires 2024 pour le RLNO;

Considérant que, au contrat signé avec le Groupe Gaudreau, la surcharge de carburant est déposée une seule fois par année au 31 mai pour juin à mai de l'année à venir (Facture 13698 – 20230531 – Juin 2022 à mai 2023);

Considérant que le RLNO veut répartir la charge reliée à cet item sur les douze mois restant du présent contrat;

Considérant que le RLNO va déposer au compte du mandataire, les montants inscrits à la prévision budgétaire en douze versements plutôt qu'en quatre versements comme précédemment;

RÉSOLUTION # 026-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Fortierville est en accord avec le Regroupement Lotbinière Nord-Ouest pour :

- Demander à Groupe Gaudreau d'étaler la surcharge de carburant de juin 2023 à décembre 2024 sur les douze mois de 2024;
- Déposer au compte bancaire du mandataire le montant prévisionnel chaque mois à partir de janvier 2024 au lieu d'un versement trimestriel;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- Que, la conciliation des versements totaux et des factures à recevoir soient remises aux membres du RLNO en avril et septembre pour constater les résultats.

iii) Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la gestion des matières recyclables. À cet effet, la municipalité accepte de déléguer sa compétence en gestion des matières recyclables à la MRC Lotbinière;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec ÉEQ au plus tard le 7 novembre 2023;

ATTENDU QUE l'ébauche de l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisation municipale possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables et ce, pour tout le territoire d'application »;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités de son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement no 113-2001);

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville a conclu une entente intermunicipale en vertu de laquelle les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy ont délégué leur compétence à la MRC de Lotbinière relativement à la gestion et l'exploitation de lieux d'élimination de matières résiduelles et de systèmes de gestion des matières résiduelles, à l'exception de l'enlèvement et de la disposition des matières recyclables de délégation de compétence excluant les matières recyclables en 2002;

ATTENDU QU'à l'égard des matières recyclables, de l'exploitation du LET/plateforme de compostage et de la réalisation du PGMR, la MRC de Lotbinière et les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy sont regroupées pour certains services et compétences en gestion depuis 2020 (Entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles et au traitement des matières recyclables référé « Regroupement Lotbinière Nord-Ouest »);

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables des municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy sont actuellement effectuées par un collecteur privé et que la gestion du contrat est effectuée par la municipalité de Lotbinière dans le cadre du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest et que les municipalités désirent que ces ententes demeurent valides jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ainsi que les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables. D'autres phases ultérieures de regroupement plus larges sont aussi possibles. ;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville souhaite désormais déléguer à la MRC de Lotbinière leur compétence en matière de gestion des matières recyclables;

ATTENDU l'Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables transmise par la MRC de Lotbinière ;

RÉSOLUTION # 027-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déléguer à la MRC de Lotbinière la compétence de la gestion des matières recyclables;
- D'autoriser la mairesse, Mme Julie Pressé, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Annie Jacques, à signer l'Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables avec la MRC de Lotbinière.

c) Borne de recharge pour véhicules électriques

ATTENDU QU'Hydro-Québec a accepté la candidature de la municipalité de Fortierville dans le cadre du Programme 4500 bornes pour l'installation d'une borne de recharge double dans la rue de la Fabrique;

RÉSOLUTION # 028-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la directrice générale à signer les ententes de contribution financière et de partenariat bornes 240V;
- De désigner la firme Groupe Castonguay solutions électriques pour l'installation de la borne pour la somme de 7 859.36 \$ plus les taxes incluant un poteau de 30 pieds, une entrée électrique 200A 120/240V;
- De désigner la firme AddÉnergie Technologies inc. FLO pour l'achat d'une borne rue maître double au coût de 14 197 \$ plus les taxes.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

d) Sentiers pédestres – suivi de la demande à la CPTAQ

La directrice générale informe les élus que l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant le dossier # 442105 indique que la demande d'autorisation devrait être acceptée pour une période de 10 ans. Le site ne devra contenir aucune installation permanente.

e) Garage aux loisirs

i) Rapport sur l'état du bâtiment

ATTENDU QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le programme PRACIM pour la reconstruction d'un garage au terrain des loisirs;

ATTENDU QUE le programme PRACIM recommande fortement, lors de la reconstruction d'un bâtiment, d'avoir un avis d'un professionnel sur l'état du bâtiment;

ATTENDU l'offre de services de M. Alexis Gagné, technologue en architecture, au montant de 600 \$ pour la rédaction d'un rapport concernant l'état général du bâtiment;

RÉSOLUTION # 029-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner M. Alexis Gagné, technologue en architecture, pour la rédaction d'un rapport concernant l'état général du garage au terrain des loisirs au montant de 600 \$ plus les taxes.

ii) Demande d'aide financière PRACIM

ATTENDU QUE la municipalité possède un garage au terrain des loisirs qui est désuet;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déposer une demande d'aide financière dans le programme PRACIM pour la reconstruction d'un garage;

RÉSOLUTION # 030-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- La municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- La municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

f) Faire danser un village

La mairesse annonce aux élus que la demande d'aide financière pour le projet « Faire danser un village » a été retenue par le CIUSSS MCQ dans le cadre du programme « Être mieux... ensemble! Pour des communautés fortes et résilientes 2023-2024 ».

RÉSOLUTION # 031-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De désigner la directrice générale pour la signature de toute entente ou formulaire relativement à la présente aide financière;
- De donner le mandat à Mme Maude Lecours pour le projet « Faire danser un village » au coût d'environ 8 000 \$ plus les taxes.

11. **RÈGLEMENTS**

a) Taxation annuelle (adoption)

RÉSOLUTION # 032-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement # 2024-01-220 concernant la taxation annuelle de l'année 2024.

b) Surveillant pour le déneigement (adoption)

RÉSOLUTION # 033-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement # 2024-01-219 concernant la surveillance lors du déneigement.

c) Vidange périodique des fosses septiques et de rétention (adoption)

RÉSOLUTION # 034-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement # 2024-01-221 concernant la vidange périodique des fosses septiques et de rétention.

12. **COMITÉS ET MRC**

Julie Pressé dit que le conseil des maires a décidé d'ajuster les tarifs de location des casernes selon l'augmentation de l'IPC à chaque année.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h25 et se termine à 20h35.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 035-01-2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h35.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques, d.g. et
greffière-trésorière.

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».